



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Note verbale datée du 11 avril 2017, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint (voir annexe), au nom de son gouvernement et en sa qualité de président de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet, le texte de deux résolutions adoptées par la Ligue au cours de sa session :

- La résolution 683 intitulée « Évolution de la situation au Yémen »
- La résolution 687 intitulée « Occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le golfe Arabique qui appartiennent aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande-Tumb, la petite-Tumb et Abou Moussa ».

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies demande la distribution de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité, au titre de la question intitulée « la situation au Moyen-Orient ».



**Annexe à la note verbale datée du 11 avril 2017 adressée  
à la Présidente du Conseil de sécurité par la Mission  
permanente du Royaume hachémite de Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Évolution de la situation au Yémen**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné :

- La note du Secrétariat,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Sur la recommandation du Comité chargé du suivi de l'application des résolutions adoptées et de la mise en œuvre des engagements pris au niveau ministériel à sa réunion qui s'est tenue à Amman le 27 mars 2017,

1. Souligne qu'il importe de préserver la sécurité, la stabilité, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Yémen, et de continuer d'appuyer la légitimité constitutionnelle qu'incarne S.E. M Abdrabuh Mansour Hadi Mansour, Président de la République du Yémen;

2. Souligne qu'une solution pacifique au Yémen doit se fonder sur les trois textes de référence convenus, à savoir l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son Mécanisme de mise en œuvre, les résultats de la Conférence de dialogue national et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et en particulier la résolution 2216 (2015); et se félicite de l'action menée par l'Envoyé spécial de l'ONU pour le Yémen, Ismail Ould Cheikh Ahmed, pour relancer le processus politique fondé sur les textes susmentionnés;

3. Remercie S.A le Cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, ainsi que le peuple koweïtien d'avoir joué un rôle essentiel en vue d'appuyer le peuple yéménite et d'avoir parrainé et facilité l'action pour parvenir à la paix au Yémen;

4. Se félicite des positions adoptées par le Gouvernement yéménite à l'appui de l'action menée par l'ONU pour parvenir à la paix au Yémen, mettre fin à la guerre, alléger les souffrances du peuple, assurer l'acheminement d'une aide alimentaire et médicale, veiller au versement des soldes dans tout le pays, reconstruire ce qui a été détruit par la machine de guerre des putschistes, combattre l'extrémisme et le terrorisme et relever les institutions publiques civiles et militaires dans les secteurs libérés du joug des putschistes;

5. Condamne fermement les mesures unilatérales prises par les auteurs du putsch, qui ont établi le soi-disant Conseil politique suprême et un gouvernement illégitime; refusé obstinément d'accepter les mesures de confiance ou de libérer les détenus; entravé l'action menée par l'Envoyé spécial, y compris les réunions du Comité de désescalade et de coordination; et pris d'autres mesures illégales qui portent atteinte au processus politique et exacerbent les souffrances du peuple yéménite;

6. Condamne fermement toutes les violations commises par les putschistes qui défont le tissu social yéménite, y compris les assassinats, les détentions, le

recrutement forcé d'enfants en vue de leur déploiement sur le champ de bataille, le siège imposé aux villes, le dynamitage d'habitations et de lieux de culte, l'interdiction de l'acheminement de secours aux habitants des villes assiégées, la pose de mines terrestres, le déplacements forcé de populations, la vente d'articles de secours, le détournement de fonds bancaires et de fonds de retraite et leur utilisation en vue de la prolongation de la guerre et des destructions, la poursuite des opérations militaires sur le sol yéménite ou à travers la frontière, les menaces au trafic et à la navigation maritimes dans les voies et les eaux régionales et internationales et d'autres actes qui constituent des crimes de guerre et sont passibles de sanctions au regard du droit international; demande à la communauté internationale et à toutes les organisations internationales de défense des droits de l'homme de réagir fermement face à ces violations et de considérer les actes commis par les putschistes comme des violations flagrantes du droit international et de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

7. Condamne la poursuite des actes d'ingérence par l'Iran, qui portent atteinte à la stabilité et à la souveraineté de la République du Yémen; et demande à la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, d'amener l'Iran à mettre un terme à ses agissements hostiles contre le peuple yéménite et à respecter la souveraineté de l'État yéménite;

8. Se félicite du rôle joué par la Coalition arabe et tous les États arabes dans l'appui fourni aux autorités légitimes au Yémen et au peuple yéménite, et leur soutien à la reprise du processus de paix, à la fin de la guerre, au rétablissement de l'autorité de l'État et à la reconstruction du pays; remercie profondément le Gouvernement saoudien de l'aide de 10 milliards de dollars qu'il a apportée en vue de la reconstruction du Yémen et de l'appui de la Banque centrale du Yémen, et remercie le Centre Roi Salman ben Abdelaziz d'avoir fourni une aide humanitaire au peuple yéménite; se félicite des efforts, des contributions et des sacrifices faits par les Émirats arabes unis en vue d'appuyer les autorités légitimes, de rétablir la stabilité, de mettre un terme à la guerre, de fournir une aide humanitaire et des secours et de reconstruire le Yémen; remercie le Qatar d'avoir soutenu le peuple et le Gouvernement légitime du Yémen, en vue de parvenir à la sécurité, à la stabilité et à la reconstruction; remercie le Gouvernement soudanais d'avoir soutenu les autorités légitimes et le peuple du Yémen, d'avoir fourni une aide humanitaire et médicale et d'avoir soigné les blessés de guerre; et remercie la République de Djibouti d'avoir soutenu le peuple et accueilli des réfugiés du Yémen;

9. Demande aux États membres et à la communauté internationale de fournir le soutien nécessaire sur les plans politique, économique, financier et de la sécurité pour permettre à la République du Yémen de faire face aux problèmes et de répondre de toute urgence à des besoins pressants, notamment sur le plan humanitaire, afin de stabiliser la situation et d'arrêter des arrangements définitifs en vue de la phase de transition.

(Résolution 683 adoptée à la 3e séance de la vingt-huitième session ordinaire tenue le 29 mars 2017)

**Occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le golfe Arabique qui appartiennent aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande-Tumb, la petite-Tumb et Abou Moussa**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au sommet,

Ayant examiné :

- La note du Secrétariat général,
- Le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,
- Sur la recommandation du Comité chargé du suivi de l'application des résolutions adoptées et de la mise en œuvre des engagements pris au niveau ministériel à sa réunion qui s'est tenue à Amman le 27 mars 2017,

S'inspirant des résolutions émanant des précédents sommets, dont la plus récente est la résolution 651 du 25 juillet 2016 adoptée à sa vingt-septième session ordinaire qui s'est tenue à Nouakchott, au sujet de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le golfe Arabique, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis,

Rappelant ses communiqués et ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 8123 adoptée à sa cent quarante-septième session ordinaire tenue le 7 mars 2017,

1. Réaffirme sans réserve la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa et appuie l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques auxquels les Émirats arabes unis ont recours pour rétablir leur souveraineté sur leurs îles occupées;

2. Dénonce la persistance du Gouvernement iranien à vouloir consacrer son occupation des trois îles et à porter atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité régionales et représente une menace contre la paix et la sécurité internationales;

3. Condamne la construction par le Gouvernement iranien de logements résidentiels destinés à accueillir des Iraniens sur les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis;

4. Condamne également les manœuvres de l'armée iranienne sur les trois îles occupées de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, ainsi que dans les eaux territoriales, dans l'espace aérien, sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive des trois îles qui font partie intégrante des Émirats arabes unis, et demande à l'Iran de mettre un terme à ces violations et provocations qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un État indépendant et souverain, minent la confiance, font peser une menace sur la sécurité et la stabilité de la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;

5. Condamne en outre l'ouverture, par l'Iran, de deux bureaux dans l'île d'Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis et lui demande de démanteler ces installations illégales et de respecter la souveraineté territoriale des Émirats arabes unis;

6. Dénonce et condamne la visite d'inspection que les membres de la Commission de la sécurité nationale et des relations extérieures de l'Assemblée consultative iranienne comptent effectuer dans les îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa, ce qui porterait atteinte à la souveraineté territoriale des Émirats arabes unis et torpillerait les tentatives de parvenir à un règlement pacifique, et demande à l'Iran de s'abstenir d'adopter des mesures de provocation de ce type;

7. Félicite les Émirats arabes unis de l'initiative qu'ils ont prise auprès de l'Iran en vue d'un règlement juste et global de la question des trois îles occupées, à savoir la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa;

8. Exhorte de nouveau le Gouvernement iranien à cesser d'occuper les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à s'abstenir d'imposer un fait accompli par la force, à mettre un terme à la construction de logements sur ces trois îles pour en modifier la composition démographique, à annuler toutes les mesures prises et à retirer toutes les installations érigées unilatéralement sur les trois îles arabes, dans la mesure où ces dispositions et prétentions sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet juridique, ne remettent pas en cause le droit inaliénable des Émirats arabes unis à ces trois îles et sont incompatibles avec les dispositions du droit international et de la Convention de Genève de 1949, et demande instamment au Gouvernement iranien de régler pacifiquement ce différend dans le respect des principes et des règles de droit international, et d'accepter notamment la saisine de la Cour internationale de Justice;

9. Formule le vœu que l'Iran revienne sur sa position qui consiste à refuser tout règlement pacifique de la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, tant par la voie de négociations directes et sérieuses que par la saisine de la Cour internationale de Justice;

10. Demande à l'Iran de traduire concrètement, en paroles et en actes, sa volonté déclarée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et d'apaiser les tensions, en répondant favorablement et franchement aux appels sérieux et sincères lancés par le Président des Émirats arabes unis, S. E. le Cheik Khalifa Ben Zayed Al Nahyan, ainsi que par les États arabes membres du Conseil de coopération du Golfe, les organisations internationales, les pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de résoudre pacifiquement le différend relatif aux trois îles occupées, dans le respect des coutumes, des instruments et des règles de droit international, par la voie de négociations directes et sérieuses ou de la saisine de la Cour internationale de Justice, ce qui permettrait d'instaurer la confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabe;

11. Déclare que tous les États arabes s'engagent, au cours de leurs contacts avec l'Iran, à soulever la question des trois îles occupées par ce pays et souligne la nécessité de mettre fin à cette occupation dans la mesure où il s'agit de territoires arabes occupés;

12. Informe le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité qu'il importe que le Conseil continue d'être saisi de la question, jusqu'à ce que l'Iran mette un terme à l'occupation de ces trois îles arabes et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

13. Prie le Secrétaire général de continuer de suivre la question et de lui présenter un rapport à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution 687' adoptée à la 3<sup>e</sup> séance de la vingt-huitième session ordinaire, tenue le 29 mars 2017)